

COMPTE RENDU

de la réunion du 21 septembre 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **vingt et un septembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE :

CDC DU BAZADAIS : BARBOT Fabienne (T), CHAMINADE Patrick (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTHIAL Jacky (T), ESPAGNET Denis (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), GIRAUDEAU Jean- Claude (T), JOLLYS Bernard (T), LAGARDERE Jacques (T), LESCOUZERES Joël (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), PORTET Adeline (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), ZAGO Mélanie (T).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : BUZOS Jacquy (T), DELIGNE Philippe (T), DUFFAU Yannick (T), HOOS Fabrice (T), LABAT Daniel (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), SUIRE Alison (T), ZAGHET Francis (T).

CDC DU SUD-GIRONDE : ANNEE Dominique (T), BALADE Jean-François (T), BERRON Jean-Luc (T), BLE David (T), CAZE Jean-Michel (T), DELAS Alexandre (T), DORAY Christophe (T), GACHES-PEDUCASSES Anne-Marie (T), JADOT Stéphanie (T), LASSARADE Florence (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARQUETTE Hubert (T), MORET Emmanuel (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBERAT Christophe (T), REBOUL Christophe (T), ROUSSELET Gaele (T), SANCHEZ Alejandro (T), SBRIZZAI Walter (T), SOUBIRAN Nadège (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), DECOSTER Patrick (S), MOTHES Jean-Claude (S), NORMANT Guillaume (S), RONCALI Christine (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : SANCHOT Philippe (S).

Absents ayant donné pouvoir : FUMEY Christophe à DORAY Christophe, GUAGNI LE MOING Pascale (T) à LORRIOT Thierry.

Étaient excusés : Michel AIME, Frédéric BIRAC, Jacques DELLION, Eric DOUENCE, Jean-Claude DUPIOL, Claude MARMIER, Bernadette NOEL.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022,
- Décisions du Président,
- Extension des consignes de tri,
- RH : Tableau des effectifs, convention avec le centre de gestion de la Gironde : prestation de médiation
- SPL TRIGIRONDE : accord garanties d'emprunts
- Appel à projet Région nouvelle Aquitaine : prévention des déchets,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Président désigne Christine RONCALLI comme secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
27-2022	Achat composteurs	Et bioseaux	Quadria	100 137,60	-
28-2022	Achat de deux trémies	Transfert pôle technique Fargues	Carrosserie Vincent	185 853,60	10
29-2022	Achat de deux semi-remorques FMA	Transfert	Legras	186 000	10
30-2022	Achat de matériel informatique	Renouvellement ordinateur secrétaire d'exploitation	Gsma2i	1 540,80	5
31-2021	Travaux transfert		Eurovia	24 228,96	10
32-2021	Création d'une voie de circulation	Pôle technique	Eurovia	37 215,12	15
33-2021	Mise en sécurité	Pôle technique	Eurovia	31 475,80	5
34-2021	Achat d'un camion plateau		SAS ETS SAUBEAU	43 680	5
35-2021	Achat matériel informatique	Pont bascule pôle technique	PISO BARRAIL Services	514,80	1
36-2021	Aménagement PAV CUDOS		LUCAT Jérôme	1 950,60	5
37-2021	Achat ensemble vérin creux	Atelier	NORCA	2 250	3

3. Extention des consignes de tri

DELIBERATION N°28 : EXPERIMENTATION DU TRI EN PORTE A PORTE

Votée à l'unanimité

Une expérimentation du tri en porte à porte va être déployée sur le territoire.

En 2023, la loi AGECE impose l'extension des consignes de tri. Tous les emballages se trient à partir du 1^{er} janvier 2023. Le volume des recyclables va ainsi augmenter de 50 %. Cette évolution va entraîner la fusion du flux papier et emballages. Les opercules des points d'apport volontaires du territoire seront remplacés par une couleur unique : jaune. Un courrier informera l'ensemble des administrés du territoire en décembre 2022.

Le président propose d'expérimenter le tri, du papier et des emballages, en mélange, collectés en porte à porte. Cette expérimentation est possible car elle n'entraîne aucune modification de moyen et d'organisation.

Actuellement le syndicat collecte 40 kg de recyclables par an et par habitant dans les points d'apports volontaires. L'objectif de cette expérimentation est de collecter 60 kg de recyclables par an et par habitant. Si cet objectif est atteint, le tri en porte à porte pourra être maintenu et étudié pour l'ensemble du territoire. Les communes concernées par cette expérimentation ont accepté une réduction de fréquence de leur tournée d'ordures ménagères comme suit :

- Hostens, Louchats, Balizac et Saint Symphorien collecté actuellement deux fois par semaine pour la collecte des ordures ménagères → avec l'expérimentation ils seront collectés une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour la collecte sélective ;
- Toulonne collecté actuellement deux fois par semaine pour la collecte des ordures ménagères → avec l'expérimentation ils seront collectés une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour la collecte sélective ;
- Saint Macaire collecté actuellement trois fois par semaine pour la collecte des ordures ménagères → avec l'expérimentation ils seront collectés une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour la collecte sélective sous réserve d'accord du conseil municipal de la commune concernée ;
- Langon sous réserve d'accord du conseil municipal ;

Les points tri de leurs communes seront retirés à l'exception du point verre, toujours collecté en point d'apport volontaire.

Un suivi sera effectué sur 6 mois et un bilan leur sera présenté.

Le tarif de la redevance des ordures ménagères restera inchangé. Néanmoins sur la ligne collecte de la facture sera indiqué : expérimentation tri en porte à porte.

Le Comité Syndical,

DECIDE

Approuver l'expérimentation du tri en porte à porte présentée par monsieur le Président.

4. Tableau des effectifs, convention avec le centre de gestion de la Gironde : prestation de médiation

DELIBERATION N°29 : TABLEAU DE EFFECTIFS

Votée à l'unanimité

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°, codifié à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°02-2022 du 2 mars 2022 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service, la qualité du service rendu des agents concernés par la présente délibération ;

Le Président propose :

- **La fermeture** de deux postes d'agents de maîtrise principaux suite à deux départs à la retraite le 28 février 2022 ;
- **La fermeture** d'un poste d'adjoint technique suite à une rupture conventionnelle le 15 septembre 2022 ;
- **La fermeture** d'un poste d'adjoint technique suite à une mutation le 15 octobre 2022 ;
- **La création** au 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

- **Les avancements de grades et les fermetures de postes associés** suivants :
 - L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} novembre 2022 ;
 - L'ouverture de cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la fermeture de cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2022 ;
 - L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la fermeture d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} novembre 2022 ;
 - L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **La promotion interne et la fermeture de poste associée** suivante :
 - L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2022 ;

**Le Comité Syndical,
DECIDE**

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président
2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL/ SEMAINE	DE
FILIERE ADMINISTRATIVE	Contractuels chargés de mission	A	2	2	35/35	
	Attaché principal	A	2	1	35/35	
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	1	1	35/35	
	Rédacteur	B	1	1	35/35	
	Contractuel chargé de mission	B	0	1	35/35	
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	1	2	35/35	
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	4	3	35/35	
FILIERE TECHNIQUE	Contractuel chargé de mission	A	1	1	35/35	
	Technicien principal de 1^{ère} classe	B	1	1	35/35	
	Agent de maîtrise principal	C	12	11	35/35	
	Agent de maîtrise	C	2	2	35/35	
	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	14	18	35/35	
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	10	6	35/35	
	Adjoint technique	C	19	17	35/35	
	Contractuels	C	2	2	35/35	

DELIBERATION N°30 : ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Votée à l'unanimité

Le Président informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, le Sictom du Sud-Gironde choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;
Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;
Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;
Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,
Le comité syndical, DÉCIDE :
De rattacher le Sictom du Sud-Gironde au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

5. SPL TRIGIRONDE

DELIBERATION N°31 : SPL TRIGIRONDE ACCORD GARANTIES D'EMPRUNTS

Votée à l'unanimité

Conformément aux délibérations n°04-2022 SPL TRIGIRONDE garantie d'emprunt structurel et 05-2022 SPL TRIGIRONDE garantie d'emprunt process approuvées lors du comité syndical du 2 mars 2022.

Les contrats de prêt signés par la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires pour le financement des bâtiments et avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole pour le financement du process comprennent une clause suspensive à la mise à disposition des fonds, à savoir l'obtention des autorisations administratives purgées de tous recours.

Or, l'arrêté municipal délivrant l'autorisation du Permis de Construire fait l'objet d'un recours pour annulation déposé au tribunal administratif de Bordeaux par une association de protection de l'Environnement et appuyé par 50 riverains.

Ce recours n'est pas suspensif mais la procédure juridique est longue et la décision peut être contestée en appel. Tout retard dans l'exploitation du centre du futur centre de tri est préjudiciable à la SPL et donc à ses actionnaires.

Après s'être assurée par une analyse de risque que, même en cas d'annulation du permis de construire, le centre de tri ne pourrait pas être détruit sur décision de justice, le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, à l'unanimité, a décidé de tout mettre en œuvre pour débiter les travaux dès que possible.

La SPL TRIGIRONDE a demandé aux 4 établissements bancaires de ne pas tenir compte de la présence du recours en annulation du permis de construire et éventuellement de celui qui pourrait être déposé contre l'arrêté d'exploitation (non suspensif également) et de mettre à disposition de la SPL les fonds prévus dans les contrats de prêt.

Les établissements bancaires souhaitent poursuivre leur partenariat avec la SPL TRIGIRONDE. Néanmoins ils demandent que les garants soient informés de cette situation et qu'ils confirment leur décision d'accorder leur garantie malgré la présence de recours.

Vu la délibération n°04-2022 portant « Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt signé pour le financement des bâtiments » approuvée lors du comité syndical du 02 mars 2022 ;

Vu la délibération n°05-2022 portant Garantie d'emprunt pour les contrats de prêt pour le financement du process » approuvée lors du comité syndical du 02 mars 2022 ;

Vu le contrat de prêt n°130389 conclu entre la Banque des Territoires et la SPL TRIGIRONDE ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00014768 conclu entre la Banque Postale et la SPL TRIGIRONDE ;
Vu le contrat de prêt n°F6895127-1 /5198985 conclu entre la Caisse d'Épargne et la SPL TRIGIRONDE ;
Vu le contrat de prêt n°10002701370 conclu entre le Crédit Agricole et la SPL TRIGIRONDE ;

L'assemblée délibérante du Sictom du Sud-Gironde, DECIDE,

Article 1 :

De **confirmer avoir pris connaissance** du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.

De **confirmer avoir pris connaissance** qu'un recours en référé contre l'arrêté d'exploitation a été déposé.

Article 2 :

De **confirmer accorder** sa garantie d'emprunt aux prêts conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole tout en étant informés des recours ;

Article 3 :

Que toutes les autres mentions des délibérations n°04-2022 et n°05-2022 demeurent inchangées.

6. Appel à projet Région Nouvelle Aquitaine : Prévention des déchets

DELIBERATION N°32 : APPEL A PROJET REGION NOUVELLE AQUITAINE : PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

Votée à l'unanimité

La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le Plan Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019 puis intégré au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Délinée en feuille de route NéoTerra dont l'ambition 7 est de « Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire tendant vers le zéro déchet à 2030 ».

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET soit :

- Réduire de 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et
- Atteindre 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025.

Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 6 % en 2019 par rapport à 2010 et un taux de valorisation matière très inférieur à l'objectif 2025 (56 % en 2019).

Aussi, dans son rôle de mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement et afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan (article R541-25 du code de l'environnement), la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence via un appel à projet « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » à durée 2022-2030.

Compte tenu que ces actions renforcent la stratégie du Sictom du Sud-Gironde présentée et validée en comité syndical : Biodéchets, Tri, Optimisation, Réemploi et service aux usagers, le Président du Sictom du Sud-Gironde propose au comité syndical de répondre à cet appel à projet proposé par la Région sur les 2 axes proposés via les actions suivantes :

- **Axe 1**, Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets : développement de nouvelles zones de réemploi sur les déchèterie (moyens humains et techniques), Renforcement des actions de réduction des biodéchets par compostage et broyage, développement des actions de sensibilisation et de communication

- **Axe 2**, Accroître la valorisation matière (meilleur tri en déchèterie et nouvelles filières) : développement de nouvelles filières (plâtre, plastique dur, bois énergie, broyat) sur l'ensemble de nos sites, développement du site de Fargues vers un site multifilière dédié à l'économie circulaire

Le comité syndical, DECIDE,

De solliciter une subvention auprès de la région nouvelle Aquitaine concernant l'appel à projet prévention et valorisation des déchets;

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Sictom du Sud-Gironde a cessé son activité sur le site de la déchèterie de Saint Symphorien, située chemin de Castelnau - 33113 Saint Symphorien, début avril 2022. Le Sictom a entièrement dépollué le terrain de son activité de déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} avril 2022. La déchèterie de Saint Symphorien a été mise à disposition du Sictom du Sud-Gironde au 1^{er} janvier 2017, par une convention de transfert de biens, lors de l'extension de périmètre du Sictom du Sud-Gironde à 20 communes de la communauté de commune du

Sud-Gironde. Le bien est la propriété de la commune de Saint Symphorien qui souhaite le récupérer pour y mener des exercices d'incendie. Le Président du Sictom du Sud-Gironde propose de rendre la pleine propriété du terrain à la commune de Saint Symphorien, par convention avec la mairie.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, DECIDE,

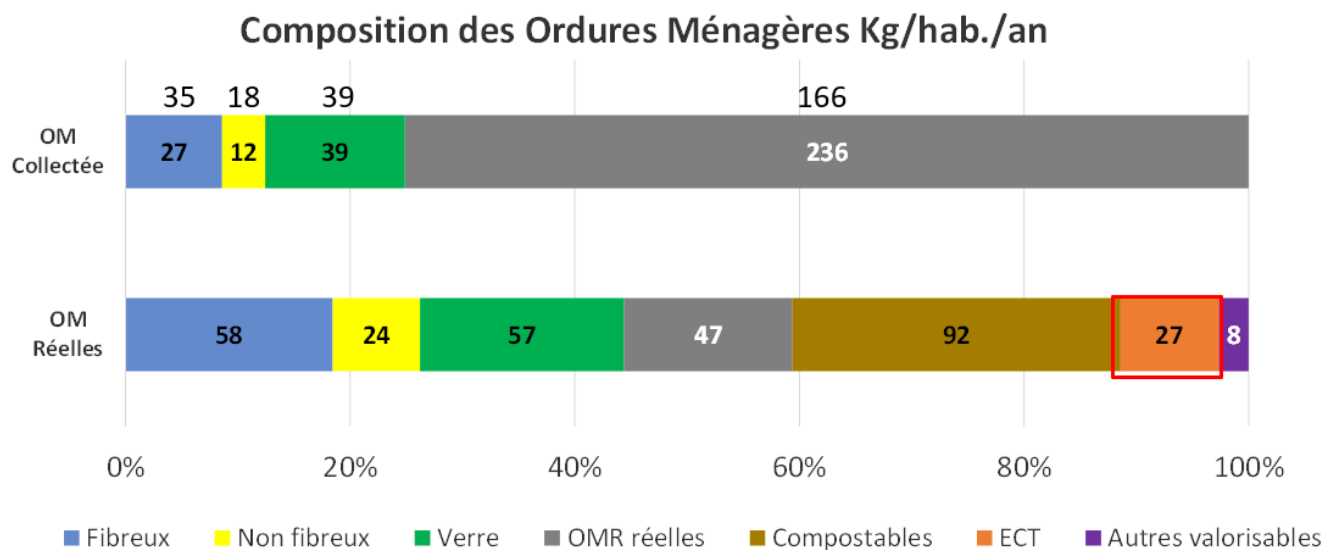
D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et à signer tout acte nécessaire à la cession de l'ancienne déchèterie de Saint Symphorien.

7. Questions et informations diverses

A/ Monsieur DORAY Christophe présente le suivi des indicateurs :

- **COMMUNES « formées » à l'utilisation du broyeur :**
Objectif atteint 100% service apprécié et utile
- **COMPOSTAGE ECOLES :**
 - 42 % 24 écoles compostent

B/ Monsieur le Président présente la caractérisation des ordures ménagères du Sictom du Sud-Gironde :



Il souligne que les progrès doivent être réalisés, la TGAP ayant augmenté de 400 %, le traitement des ordures ménagères de 50%...

La stratégie du Syndicat jusqu'en 2026 est présentée par Monsieur le Président.

- Biodéchets : 100 % écoles compostent (**42 %**), généralisation du compost à domicile, collecte des habitats collectifs.
- Tri : Augmenter le taux de captation de 35 % à 55 %.
- Optimisation : Refonte du transfert / transport des déchets (autonomie sur les recyclables et transport en semi) octobre 2022, mutualisation des outils de traitement avec bordeaux métropole.
- Réemploi : Doter toutes nos déchèteries d'une zone de réemploi (Langon, ST Symphorien ...), réflexion autour d'une zone dédiée économie circulaire.
- Services aux usagers : Conteneurisation 75 % pop, contrôle d'accès en déchèterie (baisse de 30 % tonnages*), web usager (15 000 créations), broyeurs à domicile.

Le tout en réduisant notre impact carbone.

C/ Monsieur DORAY détaille aux élus présents le dispositif qui a été expérimenté dans 14 villes de France. Les administrés souhaitant recevoir de la publicité doivent le signaler à l'aide d'un autocollant sur leur boîte aux lettres. Le Sictom n'est pas concerné par cette expérimentation.

L'implantation du Stop pub sur les boîtes aux lettres de notre territoire est de 41,49%.

D/ le syndicat recrute un mécanicien poids lourd et le Président invite les élus à diffuser l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de Séance,
Christine RONCALLI

Le Président,
C.DORAY